

TABLE DES MATIÈRES

Numéros	Pages
Inhoudstafel	7
Table alphabétique	13
Zaakregister	19
Table des décisions citées	25

INTRODUCTION

1.	Définition générale de l'astreinte	29
2.	Objet et délimitation de l'étude	29

CHAPITRE I NOTIONS ET CARACTÈRES GÉNÉRAUX

3.	Plan du chapitre	31
----	------------------------	----

SECTION I

Introduction de l'astreinte en droit belge

4.	La situation avant la loi du 31 janvier 1980 : prohibition de l'astreinte.	31
5.	La Convention Benelux et la loi du 31 janvier 1980	32
6.	Importance du modèle hollandais et objectifs de la réforme	32
7.	Insertion des dispositions de la loi uniforme dans le Code judiciaire.	32
8.	Intervention de la Cour de justice Benelux	33

SECTION II

Caractères généraux de l'astreinte

9.	Définition	33
10.	Caractère comminatoire et personnel de l'astreinte	33
11.	Caractère punitif de l'astreinte	34
12.	Caractère accessoire de l'astreinte	34
13.	<i>a)</i> Caractère accessoire – Simultanéité non requise – Astreinte supplémentaire ou augmentation de l'astreinte imposée.	34
14.	<i>b)</i> Caractère accessoire et réformation du titre	36
15.	<i>c)</i> Caractère accessoire, compétence, ressort et appellabilité.	36
16.	Caractère définitif de l'astreinte	36
17.	<i>a)</i> Caractère définitif et efficacité de l'astreinte	37
18.	<i>b)</i> Caractère définitif et attribution de l'astreinte	37
19.	Caractère d'ordre public de la législation sur l'astreinte	37

Numéros		Pages
SECTION III		
Astreinte et clause pénale		
20.	Notion.....	38
21.	Caractère indemnitaire de la clause pénale : l'enseignement traditionnel de la Cour de cassation.	38
22.	Les dispositions actuelles du Code civil.	39
23.	Cumul de l'astreinte et de la clause pénale.	39
24.	Clause pénale et force exécutoire de l'acte notarié.	39

<p>CHAPITRE II</p> <p>CONDITIONS D'OCTROI DE L'ASTREINTE</p>

25.	Plan du chapitre.	41
SECTION I		
L'astreinte doit être demandée		
26.	Principe.	41
27.	Formulation de la demande d'astreinte.	41
28.	La demande d'astreinte doit émaner d'une partie.....	41
29.	Le moment auquel l'astreinte peut être demandée.	42
30.	Demande d'astreinte formée en degré d'appel.....	42
SECTION II		
L'astreinte implique une condamnation judiciaire		
31.	Principe et plan.	43
§ 1. — <i>Quel juge peut prononcer l'astreinte ?</i>		
32.	Principe.	43
33.	L'astreinte et le juge répressif.	43
34.	L'astreinte et les pouvoirs publics.	
	a) Le juge judiciaire.	45
35.	b) Le Conseil d'État.	45
36.	Astreinte et arbitrage.	45
37.	L'astreinte et l'exécution transfrontière.	46
38.	Astreinte, procès-verbal et jugement d'accord.	47
38-1.	Astreinte et acte notarié.....	48
§ 2. — <i>Que faut-il entendre par « condamnation principale » ?</i>		
39.	Principe.	49
40.	Condamnation principale et procédures unilatérales.	49
40-1.	Condamnation principale et solidarité.	50
41.	Mesures d'instruction ou conservatoires.	50
42.	a) La comparution personnelle.	50
43.	b) La production de documents.....	51
44.	c) L'audition de témoins.	52
45.	d) L'expertise, spécialement l'expertise médicale.	52
46.	e) La prestation de serment et l'inventaire.	54
46-1.	f) Injonction donnée à un auxiliaire de justice.	55
46-2.	g) Séquestre.	55
46-3.	h) Secrets d'affaires.	55

Numéros	Pages
<i>§ 3. — Condamnation principale et contentieux de l'annulation</i>	
47.	L'arrêt de la Cour de cassation du 23 mars 1984. 56
48.	L'arrêt de la Cour de justice Benelux du 1 ^{er} juillet 1988. 56
49.	La modification des lois sur le Conseil d'État (art. 17 et 36). 57
SECTION III	
L'astreinte est modalisée par le juge qui l'ordonne	
50.	Principe. 58
51.	Point de départ de l'astreinte et signification de la décision. 58
52.	Faculté pour le juge d'accorder un délai de rémission. 58
52-1.	Prise de cours et computation du délai de rémission. 59
53.	Sortes d'astreintes. 60
54.	Montant de l'astreinte et liberté du juge. 61
55.	Fixation d'un montant maximum. 62
56.	Modalités de l'astreinte, précision et clarté du dispositif de la décision. 62
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">CHAPITRE III</p> <p style="text-align: center;">CHAMP D'APPLICATION DE L'ASTREINTE</p> </div>	
57.	Plan du chapitre. 63
SECTION I	
L'astreinte vise à assurer l'exécution en nature des obligations	
58.	Principe. 63
59.	Astreinte et exécution forcée en nature. 63
60.	Astreinte et liberté individuelle. 64
61.	L'astreinte peut sanctionner des obligations de nature procédurale. 64
62.	L'astreinte n'est point exclue par la possibilité d'une exécution en nature directe ou indirecte. 64
63.	L'astreinte peut sanctionner des obligations relevant du droit de la famille. 65
64.	Autres domaines d'application de l'astreinte. 66
SECTION II	
Exclusion des condamnations au paiement d'une somme d'argent	
65.	Principe. 66
66.	La jurisprudence de la Cour de justice Benelux. 67
67.	Interprétation restrictive de l'exception. 68
68.	Astreinte et consignations. 68
68-1.	Astreinte et mainlevée d'une saisie. 69
69.	Exclusion de l'astreinte si la condamnation au paiement d'une somme d'argent est passible d'exécution par voie de saisie. 69
SECTION III	
Exclusion des actions en exécution de contrats de travail	
70.	Principe. 70
71.	Interprétation restrictive ou extensive de l'exclusion ? 71
72.	L'arrêt de la Cour de justice Benelux du 20 octobre 1997. 71
73.	Applications. 72
	a) La délivrance des documents sociaux. 72

Numéros	Pages
74. <i>b) Les clauses de non-concurrence.</i>	72
75. <i>c) Astreinte et conflits collectifs.</i>	73
76. <i>d) Astreinte et sécurité sociale.</i>	73

<p>CHAPITRE IV RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE</p>

77. Principe et plan du chapitre.	75
-------------------------------------------	----

SECTION I
Les conditions d'exigibilité de l'astreinte

78. Plan.	75
-------------------	----

§ 1. — *L'exigence de la signification préalable
de la décision contenant l'injonction assortie d'astreinte*

79. Principe.	75
80. Caractère général de la règle.	76
80-1. Titre(s) à signifier et double signification.	76
81. Signification et notification.	78
82. Le point de départ de l'astreinte : l'article 52 du Code judiciaire est-il applicable ?	78

§ 2. — *Caractère exécutoire de la décision
contenant l'injonction assortie d'astreinte*

83. L'arrêt de la Cour de justice Benelux du 5 juillet 1985.	79
84. Astreinte et jugement non exécutoire par provision.	79
85. Astreinte et décision exécutoire par provision.	80
86. Astreinte et cantonnement.	81
87. Astreinte et saisie conservatoire.	81

§ 3. — *L'inexécution de l'injonction judiciaire
assortie d'astreinte et la preuve de celle-ci*

88. Principe.	81
89. Débiton de l'astreinte et charge de la preuve.	82
90. L'administration de la preuve du non-respect de l'injonction judiciaire.	83
91. La preuve du manquement par le recours au constat d'huissier.	83
92. <i>a) De la valeur probante à la force probante du constat d'huissier.</i>	83
93. <i>b) Force probante du constat et conditions d'exercice régulier de la mission de l'huissier.</i>	84
94. <i>c) Modalités et frais d'exécution du constat.</i>	85

SECTION II
**Le contrôle judiciaire de la régularité
de l'exécution de l'astreinte**

95. Principe : exclusion de toute procédure de liquidation.	86
96. Le contrôle ultérieur de la régularité de l'exécution de l'astreinte.	86
97. Étendue du contrôle par le juge des saisies (actualité exécutoire, abus de droit, manquement effectif à l'injonction judiciaire...).	87
98. Avant la loi du 24 octobre 2013, le juge des saisies ne pouvait ni interpréter ni rectifier une décision rendue par un autre juge.	89
99. Le juge des saisies a désormais le pouvoir d'interpréter et de rectifier la décision d'un autre juge portant condamnation sous astreinte.	89

Numéros	Pages	
100.	Interprétation ou rectification du titre et suspension des poursuites par le juge des saisies.	90
101.	Le contrôle de la régularité de l'exécution de l'astreinte et le recours aux mesures d'instruction.	90
102.	Débiton d'astreinte et inexécution partielle.	91
103.	L'action préventive du créancier (voire du débiteur) devant le juge des saisies.	91
SECTION III		
L'astreinte et l'exercice des voies de recours		
<i>§ 1. — Caractère appellable de la décision condamnant au paiement d'une astreinte</i>		
104.	Principe.	92
105.	La décision infligeant une astreinte est-elle, comme telle, appellable ?	92
106.	La jurisprudence de la Cour de cassation.	93
<i>§ 2. — Sort de l'astreinte encourue et réformation du titre</i>		
107.	Position de la question.	93
108.	L'arrêt de la Cour de justice Benelux du 14 avril 1983.	94
109.	Appréciation.	95
110.	Sort de l'astreinte encourue sur la base d'une décision de référé.	95
110-1.	Quel(s) titre(s) signifier en cas de décision de première instance confirmée, réformée ou amendée ?	96
<p style="text-align: center;">CHAPITRE V</p> <p style="text-align: center;">RÉVISION DE L'ASTREINTE</p>		
111.	Notion et plan.	97
SECTION I		
Révision de l'astreinte pour cause de faillite du condamné		
112.	Principe.	97
113.	Caractère automatique de la cause de révision.	98
114.	Caractère restrictif de la cause de révision.	98
SECTION II		
La révision pour cause de décès du débiteur condamné sous astreinte		
115.	Principe.	98
116.	Révision automatique.	98
117.	Révision sur demande des héritiers.	99
SECTION III		
Révision en cas d'impossibilité définitive ou temporaire, totale ou partielle, de satisfaire à la condamnation principale		
118.	Principe.	99
119.	Notion d'impossibilité.	
	a) Les travaux préparatoires.	100
120.	b) L'impossibilité n'équivaut pas à l'alourdissement de l'exécution – Charge de la preuve.	100
120-1.	c) L'impossibilité s'apprécie en principe sur la base de circonstances postérieures à la condamnation principale.	101

Numéros	Pages
120-2. <i>d)</i> Il y a impossibilité lorsqu'il serait déraisonnable d'exiger de la partie condamnée plus d'efforts et de diligence qu'elle n'a montrés – Il s'agit d'une impossibilité relative.	101
121. <i>e)</i> L'impossibilité « putative ».	102
122. <i>f)</i> Exclusion de la prise en considération de la disproportion entre l'astreinte fixée et la valeur de la partie inexécutée des prestations – Abus de droit éventuel.	103
123. <i>g)</i> Applications jurisprudentielles.	103
123-1. La fin d'un traitement discriminatoire entre parties.	104
SECTION IV	
La révision de l'astreinte et la compétence du juge	
124. Principe : la révision de l'astreinte ne peut être prononcée que par le juge qui l'a ordonnée.	105
125. Révision de l'astreinte et appel formé contre le jugement exécutoire portant condamnation principale.	106
126. Révision de l'astreinte et surséance provisoire aux poursuites.	107
CHAPITRE VI	
PRESCRIPTION DE L'ASTREINTE	
127. Principe – Moyen d'ordre public ?	109
SECTION I	
Calcul du délai de prescription	
128. Principe.	109
129. Mode de calcul du délai de prescription.	110
130. Calcul du délai de prescription et astreinte fixée par unité de temps ou par contravention.	110
SECTION II	
Les causes d'interruption de la prescription	
131. Principe.	111
132. Durée de l'effet interruptif, lequel ne concerne que les astreintes encourues au moment de l'interruption.	111
133. Effet de l'interruption de la prescription.	112
134. <i>Quid</i> de l'acte d'appel du débiteur ?	112
135. Commandement ou acte d'exécution nul voire irrégulier.	113
135-1. Prescription et incidents d'exécution.	113
SECTION III	
La suspension de la prescription	
136. Principe.	113
137. Suspension de la prescription et exercice des voies de recours.	114
138. <i>Première hypothèse</i> : la décision n'est pas exécutoire par provision.	114
139. <i>Deuxième hypothèse</i> : la décision est exécutoire par provision.	114
140. L'intentement d'une demande soit de révision soit d'interprétation ou de rectification entraîne-t-il un effet suspensif ?	115
Bibliographie	117